

Ordre du jour de la réunion extraordinaire de la Conférence Européenne du Scoutisme

29 mars 2019, 9h00

Grand Hôtel Excelsior, La Valette, Malte

1 – Bienvenue et but

Appel nominal des organisations membres de la Région Européenne du Scoutisme.
Vérification du quorum et des majorités nécessaires.

2 - propositions pour un usage linguistique simple et commun du phrasé pour aligner la Constitution de la Région Européenne du Scoutisme à la Constitution Mondiale du Scoutisme et pour une meilleure compréhension. ...

Modifications proposées	Justification
Tous les propositions de changement actuellement mises en évidence en jaune dans la Constitution de la Région Européenne: propositions de modification, document B – ajouts, amendements et modifications linguistiques mineures.	Cela créera un document plus précis, reflétant le langage commun de la Constitution Mondiale du Scoutisme. Dans un petit nombre de cas, un mot est remplacé, mais le sens reste le même. On espère que ces propositions de changement pourront être acceptées en bloc.

3 - Propositions de suppression des éléments qui se réfèrent spécifiquement au Règlement de procédure qui sera assemblée en un document à convenir avant la Conférence Régionale et qui élimine certaines causes de confusion entre la Constitution de la Région Européenne du Scoutisme et le Règlement de procédure additionnel.

Modifications proposées	Justification
Tous les propositions de changement actuellement mises en évidence en bleu dans la Constitution de la Région Européenne du Scoutisme : propositions de modification document B document - suppression des éléments relatifs au Règlement de procédure.	Cela supprimera tous les éléments liés au Règlement de procédure pour s'assurer qu'il n'y a pas lieu pour erreurs ou interprétations erronées comme cela s'est produit dans le passé. On espère que ces propositions de changement pourront être acceptées en bloc. Tous les éléments supprimés sont inclus dans le nouveau projet de Règlement de procédure.

4 - Propositions de nouveaux éléments ou suppressions du texte de la Constitution de la Région Européenne du Scoutisme sur la base des mises à jour de la Constitution Mondiale du Scoutisme.

Modifications proposées	Justification
Article II : Insertion d'une nouvelle clause c) La Région Européenne accepte et promeut les travaux selon la Méthode Scoute tels qu'énoncés dans la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout.	Cela met la Constitution de la Région Européenne du Scoutisme en conformité avec la Constitution Mondiale du Scoutisme qui a été amendée lors de la 41 ^{ème} Conférence Mondiale du Scoutisme. Cela explique et clarifie la clause précédente – les principes de la Région Européenne sont ceux du Mouvement Scout.

Modifications proposées	Justification
<p>Article III, 1 :</p> <p>Insertion d'une nouvelle clause f) (clause III 3, e) dans la version actuelle)</p> <p>La Conférence recevra le rapport du Comité Européen, approuvera le rapport du Trésorier Régional et élira les membres du Comité Européen.</p>	<p>Il s'agit en effet d'une fonction de la Conférence Européenne du Scoutisme et siège mieux ici sous l'Article III, 1, Fonctions - de la Conférence Européenne du Scoutisme.</p> <p>Le texte n'a pas changé.</p>

Modifications proposées	Justification
<p>Article III, 4 :</p> <p>Insertion d'une nouvelle clause b)</p> <p>Dans des circonstances appropriées déterminées par le Comité Européen du Scoutisme, un référendum des Organisations membres peut avoir par voie postale ou par communication électronique entre les réunions de la Conférence Européenne du Scoutisme; dans ce cas, les mêmes règles de vote énoncés à l'article III.4.a sont applicables.</p>	<p>Actuellement, il n'est pas possible de tenir des consultations sauf par réunion physique. Il est jugé approprié de suivre l'exemple de la Constitution Mondiale du Scoutisme et d'introduire cette possibilité de consultations postales ou électroniques.</p>

Modifications proposées	Justification
<p>Article IV, 2, b) :</p> <p>Clarification de la durée du mandat</p> <p>À toute réunion ordinaire de la Conférence, les membres sont élus jusqu'à la prochaine Conférence ordinaire. pour une période de trois ans. Les membres sortants ne pourront être réélus que pour une seule nouvelle période de trois ans.</p>	<p>Cela utilise la phrase utilisée dans la Constitution Mondiale du Scoutisme car le mandat peut être plus court ou plus long que seulement trois ans. La phrase de remplacement reflète plus exactement ce qui se passe réellement.</p>

Modifications proposées	Justification
<p>Article IV, 2, c) :</p> <p>Ajout d'une disposition au cas où il n'y a plus de candidats viennent-ensuite</p> <p>Au cas où il n'y aurait plus de candidats, le Comité Européen pourra choisir d'autres membres si nécessaire.</p>	<p>Cela introduit la phrase utilisée dans la Constitution Mondiale du Scoutisme et amène de la clarification.</p>

Modifications proposées	Justification
<p>Article VII :</p> <p>Insertion d'un nouveau titre 4</p> <p>4. Dissolution de la Région</p> <p>La Région Européenne du Scoutisme peut être dissoute par une résolution adoptée lors d'une Conférence régionale avec un minimum de quatre cinquièmes des suffrages exprimés par les Organisations Membres définies à l'article III.2.a.</p> <p>Une telle proposition de dissolution suivra la même procédure que celle</p>	<p>Cela est conforme à la bonne pratique préconisée pour toutes les ONG, par exemple les exigences pour les Organisations Membres qui lancent le processus GSAT et suit la pratique et la formulation suggérées par le Comité des Constitutions.</p>

<p>décrite à l'article VII.2 pour les amendements constitutionnels.</p> <p>En cas de dissolution de la Région Européenne du Scoutisme ou de l'un de ses organes créés par la présente Constitution, la totalité de leurs avoirs deviendra la propriété de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout.</p> <p>Si, au moment de la dissolution, l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout, ou l'entité légale sous laquelle elle opère légalement, n'est pas opérationnelle ou est incapable de recevoir les avoirs de la Région Européenne du Scoutisme ou de l'un de ses organes, alors les avoirs sont mis à la disposition d'un ou de plusieurs organismes exerçant des activités exclusivement à des fins charitables, éducatives ou scientifiques, selon ce que conviendra la Conférence Régionale qui approuve la dissolution.</p>	
--	--

5 - Propositions pour clarifier certains éléments de la Constitution actuelle et s'assurer qu'ils sont au bon endroit de la future Constitution

Modifications proposées	Justification
<p>Article II : Amendement de la clause d)</p> <p style="padding-left: 20px;">En particulier, la Région Européenne valorise la transparence dans l'ensemble ses opérations, donne régulièrement et de manière exhaustive rapports aux organisations membres, et ouvre les séances du Comité et autres séances pour la participation sur demande, tout en respectant la confidentialité exigée par une organisation membre.</p>	<p>Il est proposé de supprimer le texte indiqué car il ne facilite pas la compréhension de la clause.</p>

Modifications proposées	Justification
<p>Article VII, 2, a) et b) : Clarification du texte</p> <p>a) La présente Constitution pourra être amendée par la Conférence Européenne à quelconque de ses réunions à la majorité simple des membre présents et votants. Les textes des propositions d'amendement devront être communiqués par le Bureau Européen à toutes les Organisations Membres au moins quatre mois avant la date de la réunion.</p> <p>b) Cependant, Des amendements à la Constitution nécessitent une majorité</p>	<p>Cela supprime une entrée qui peut être source des confusions. Lire a) en isolation peut donner lieu à des malentendus. L'exigence correcte est la majorité des deux tiers. Le mot "cependant", ajoute rien à la compréhension de l'article et doit être supprimé.</p>

de deux tiers des membres présents et votants.	
--	--

6 - Approbation du projet de Document 2, Règlement de procédure de la 23^{ème} Conférence Européenne du Scoutisme à Split, Croatie, 2019 - majorité simple requise

La Conférence Européenne du Scoutisme,

- *Reconnaissant les résultats positifs de la 41^{ème} Conférence Mondiale du Scoutisme à Bakou*
- *Souhaitant poursuivre sur cette lancée en Europe*
- *Voulant fournir davantage de transparence dans la gouvernance de la Région*

Décide de :

- *accepter le Règlement de procédure, Document 2 de la 23^{ème} Conférence Européenne du Scoutisme*
- *fournir un soutien par le biais de webinaires et d'autres outils avant la 23^{ème} Conférence Européenne du Scoutisme*

7 – Approbation des mesures provisoires temporaires pour permettre une période de service réduite pour le prochain Comité Européen du Scoutisme.

Projet d'Article transitoire 1 - aligner les calendriers de la Conférence Régionale et de la Conférence Mondiale du Scoutisme – majorité 2/3

La Conférence Européenne du Scoutisme,

- *Considérant la nécessité de tenir la réunion triennale de la Conférence Régionale dans l'année qui suivra la Conférence Mondiale du Scoutisme pour assurer un alignement accru de la Région avec ses décisions et en particulier le Plan Triennal Mondial*
- *Désirant de s'assurer que le processus de planification pour le Plan Régional Scout est également mieux aligné avec les résultats de la Conférence Mondiale du Scoutisme*
- *Désirant de contribuer efficacement à la réalisation de la Vision 2023 d'une manière aussi efficace que possible*
- *Reconnaissant la force de l'approche qui encourage la pleine participation aux décisions des Conférences Mondiales et Régionales alignées*

Décide à cette fin :

- *d'inclure les articles transitoires ci-après dans un nouveau titre 5 « Articles de transition » de l'article VII de sa Constitution Régionale :*
- *Article transitoire 1 :*
Le Triennat Régional commençant après la Conférence Régionale du Scoutisme ordinaire de 2019 ne durera exceptionnellement que deux ans. La prochaine Conférence Régionale ordinaire aura donc lieu en 2021.
- *Article de transition 2 :*
Les candidats élus pour un mandat en tant que membre du Comité Régional du Scoutisme lors de la Conférence Régionale du Scoutisme 2019 ne pourront exceptionnellement servir que jusqu'à la Conférence Régionale du Scoutisme 2021. Les personnes éligibles à la réélection à la Conférence Régionale de 2021, si elles sont élues, exercent un mandat jusqu'à la réunion ordinaire suivante de la Conférence Régionale prévue en 2024.